

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-1

**ATTRIBUTION POUR 2024 D'UN VÉHICULE DE FONCTION
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957, attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU sa délibération n°DCM-2023-89 du 5 octobre 2023, portant attribution pour 2023 d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent et les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directeur général des services municipaux nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire pour l'année 2024 l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent municipal occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des Services municipaux, pour nécessité absolue de service à raison de ses fonctions.

Article 2 : Il est retenu le mode d'évaluation de l'avantage en nature ainsi constitué de manière forfaitaire.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-2

**CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL POUR LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le code du travail, quatrième partie "Santé et sécurité au travail", applicable, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, aux collectivités territoriales.

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

VU la jurisprudence en matière d'hygiène et sécurité prise en tant que complément des règles de droit.

CONSIDÉRANT que, le Comité Social Territorial, consulté, a rendu un avis favorable le 27 septembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est fixé les dispositions générales relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Il est institué, pour ce faire, le règlement intérieur en hygiène et sécurité du personnel joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 **Représenté(s) :** 4 **Absent(s) :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-3

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIRM POUR LA MISE À DISPOSITION
TEMPORAIRE PARTIELLE PAR LA VILLE DE MONSIEUR CÉDRIC
GRIMAL POUR UN AN (JANVIER À DÉCEMBRE 2024)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Martine CARRON ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU sa délibération n°DCM-2023-35 du 5 avril 2023, portant conventionnement avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle de la Ville de Monsieur Cédric GRIMAL pour six mois (mars à août 2023) ;

VU sa délibération n°DCM-2023-90 du 5 octobre 2023, approuvant la convention avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle par la ville de M. C. GRIMAL pour 4 mois (septembre à décembre 2023);

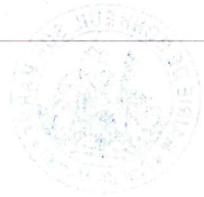
VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal de janvier à décembre 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention de mise à disposition d'un agent municipal de janvier à décembre 2024 susvisée, à passer avec le Syndicat intercommunal de restauration municipale, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement des frais exposés par la présente mise à disposition auprès du Syndicat intercommunal de restauration municipale.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU sa délibération DCM N° 2019-11-12 du 14 novembre 2019 mettant en place une participation financière pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et

adhésion aux conventions de participation entre le CIG et les deux prestataires de protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser cette participation financière à hauteur de 5 euros brut mensuel par risque et par catégorie au premier janvier 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver la revalorisation de la participation financière pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et de fixer le niveau de cette participation en brut comme suit à compter du 1 janvier 2024 :

pour le risque santé :

18 € catégorie A
19 € catégorie B
20 € catégorie C

pour le risque prévoyance :

18 € catégorie A
19 € catégorie B
20 € catégorie C

Article 2 : les agents peuvent bénéficier de cette participation quelle que soit la quotité de leur temps de travail ; étant entendu que les montants ne seront pas proratisés en fonction du taux d'emploi.

Article 3 : Dans l'hypothèse où deux conjoints travaillent dans la ville, la participation sera versée à chaque titulaire d'un contrat.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-5

**ACOMPTÉ SUR SUBVENTIONS 2024 À CERTAINES ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES LOCAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par un certain nombre d'associations et d'organismes locaux, grâce en partie à la

subvention de fonctionnement annuelle que leur alloue régulièrement la Ville ; qu'il convient de ce but de leur attribuer un acompte sur la prochaine subvention 2024, dans l'attente du vote du budget communal 2024 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2024, il est attribué aux associations et organismes locaux suivants, un acompte sur la subvention que la Ville envisage de leur verser au titre de l'année 2024 :

BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby	3 300 €
Club Léo Lagrange	4 950 €
Comité des œuvres sociales du Personnel communal	26 400 €
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	87 987 €
Mag Boxe	3 609 €
MJC-MPT-Centre social Christiane Faure	23 100 €
Muay Thaï	4 950 €
Restos du Cœur	1 815 €
Secours Catholique	495 €
Secours Populaire français	2 772 €
Service Médical de Garde	6 767 €
Tennis Club	1 504 €
U.L. F.O.	108 €
U.L. CGT	1 650 €

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIĆ

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIĆ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VALOPHIS HABITAT POUR LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA « RÉSIDENCE SOCIALE » EN ÉCHANGE DE L'AUGMENTATION DU CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°9 du 13 décembre 2018, portant approbation du protocole de relogement concernant les nouveaux projets de renouvellement urbain des villes d'ALFORTVILLE, BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL, et plus particulièrement de la partie portant sur le protocole de relogement du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le courrier du 6 juin 2023 de VALOPHIS HABITAT sollicitant l'aide financière de la Ville pour son opération de réhabilitation-extension de sa « Résidence Sociale » au n°6 rue de l'Église ;

VU le projet de convention de financement pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n°2-6 rue de l'Église ;

ADOPTE

Article 1^{er} : I.- Il est décidé d'apporter une contribution financière à l'office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT dans le cadre de son opération de réhabilitation et d'extension de son ensemble immobilier d'habitations à loyers modérés dénommé « Résidence Sociale », sis aux n°2 et n°6 rue de l'Église, sur le fondement de l'art. L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

La présente contribution est fixée à 500.000 €. Elle sera réglée en dix versements, de 50.000€ annuels, sur appel de fonds de la part de VALOPHIS HABITAT. Elle n'est pas actualisable.

Elle est exclusivement destinée au financement des travaux de réhabilitation-extension de la « Résidence Sociale » et devra être retracée comme telle dans les comptes de VALOPHIS HABITAT et apparaître de même dans tous ses documents d'information et de communication.

II.- En cas de vente des logements de la « Résidence Sociale », en bloc ou à la découpe, et/ou en cas de perte, en tout ou partie, du caractère de logement locatif aidé au sens du code de la construction et de l'habitation susvisé, spécialement celui permettant de comptabiliser l'ensemble desdits logement au titre de l'art. L.302-5 du même code, VALOPHIS HABITAT sera tenu de restituer à la Ville les sommes perçues.

La présente clause de reversement s'applique à compter du premier versement intervenu et pendant une durée de trente ans, courant à compter de l'année suivant le dernier versement. En cas de souscription d'un ou de plusieurs emprunts pour aider au financement de l'opération, le terme de la présente clause de reversement est fixé au 31 décembre de la cinquième année suivant le règlement de la dernière échéance de remboursement du dernier emprunt souscrit, si cette durée de remboursement est plus longue que les trente années sus-fixées.

Le remboursement de la contribution communale est productif d'intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de remboursement.

Article 2 : I.- En contrepartie de l'attribution de la présente contribution financière, le nombre de logements soumis au contingent de réservation communale appliqué à la « Résidence Sociale » de VALOPHIS HABITAT est augmenté de huit logements supplémentaires, en application de l'art. L.441-1 précité. Le nombre total de logements réservés à la Ville est ainsi désormais fixé à 17 logements (sur 78 au total).

L'intégration au contingent de réservation communale de ces huit logements supplémentaires sera effective dès leur livraison respective, à compter de la déclaration d'achèvement de travaux établie par VALOPHIS HABITAT en application de l'art. L.462-1 du code de l'urbanisme susvisé.

L'adjonction de ces huit logements supplémentaires au contingent de réservation communale de la « Résidence Sociale » est consentie pour une durée au moins égale à trente ans courant à compter de l'année suivant le dernier versement de la contribution financière de la Ville. En cas de souscription d'un ou de plusieurs emprunts pour aider au financement de l'opération,

le terme est alors fixé au 31 décembre de la cinquième année suivant le règlement de la dernière échéance de remboursement du dernier emprunt souscrit, si cette durée de remboursement est plus longue que les trente années sus-fixées.

II.- Les présents logements réservés seront mis à disposition de la Ville, la première fois dès leur livraison, puis ensuite lors de leur libération.

Dès réception du congé, VALOPHIS HABITAT indiquera à la Ville le montant du loyer et des charges mensuelles du logement à pourvoir. La Ville disposera alors d'un délai d'un mois, à réception de l'avis d'appel à candidature de VALOPHIS HABITAT, pour lui désigner ses candidats. Au-delà de ce délai d'un mois, dans le cadre de la relocation, si la Ville n'a pas désigné de candidat, le logement sera repris pour une désignation par VALOPHIS HABITAT, tout en réservant le droit à la Ville de proposer les candidats de son choix à l'occasion des vacances ultérieures.

En cas de refus de la Commission d'attribution des logements de VALOPHIS HABITAT, si la Ville n'a pas effectué de présentation de nouvelles candidatures dans un délai d'un mois courant à compter de la réception des résultats de la Commission, le logement restera à la disposition de VALOPHIS HABITAT, qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix, pour une désignation unique, tout en réservant le droit à la Ville de proposer les candidats de son choix à l'occasion des vacances ultérieures.

Les bénéficiaires de logements réservés devront répondre aux conditions fixées par la législation relative à ces logements sociaux et aux conditions d'attribution et d'occupation définies par VALOPHIS HABITAT et appliquées par sa Commission d'attribution des logements.

III.- En cas d'application de la clause de reversement de la contribution financière communale prévue au II. de l'article 1^{er} de la présente délibération, le nombre de logements relevant du contingent de réservation communale sera automatiquement ramené à son état actuel.

Article 3 : La convention de financement pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n°2-6 rue de l'Église susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-7

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU sa délibération DCM N° 2021-02-07 du 1^{er} février 2021 fixant le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation du Maire ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

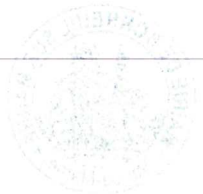
CONSIDÉRANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le montant annuel maximum de l'indemnité pour frais de représentation du Maire est fixé à 13 000 €, indemnité versée sur la base des frais réels ;

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du - 7 FEV. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-8

APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP) SUR LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-15 à L113-20 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2020-12-8 du 21 septembre 2020 : Mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels ;

CONSIDÉRANT Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains ;

CONSIDÉRANT que cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la démarche auxquels la Commune s'associe ;

CONSIDÉRANT le Projet de périmètre de PPEANP transmis par le Département du Val-de-Marne en date du 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la liste des parcelles à inclure dans ce Projet de Périmètre de PPEANP,

ADOPTE

Article unique : Il est décidé d'approuver d'une part le projet de PPEANP annexé à la présente délibération et d'autre part la liste des parcelles qui seront à inclure dans le projet de périmètre de PPEANP, liste annexée à la présente délibération.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du - 7 FEV. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-9

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITES DE MANŒUVRES
AU PROFIT DE LA BRIGADE D SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU l'arrêté n° 2023-01002 du 26 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

CONSIDÉRANT que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ne dispose pas d'équipements en nombre suffisants permettant à ses unités la pratique de manœuvres destinées à les préparer au mieux aux situations réelles auxquelles ils peuvent être confrontés ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose dans le cadre de ses d'opérations de réaménagements de sites potentiellement disponibles répondant aux besoins de la BSPP ;

ADOPTE

Article unique : Il est décidé d'approuver la convention entre le préfet de police et la ville de Bonneuil-sur-Marne qui a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de différents bâtiments mis à disposition par la commune de Bonneuil-sur-Marne, pour la réalisation de manœuvres, durant les heures de service, dans le cadre de la préparation opérationnelle du personnel du centre d'incendie et de secours Saint-Maur appartenant à la 23^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la BSPP.

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-10

VENTE AU GROUPE VALOPHIS DE LA PARCELLE COMMUNALE E 42p

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°2022-04-06 du 14 avril 2022, portant désaffectation et déclassement du Domaine public de la salle « Fabien » dans le cadre du projet NPNRU Fabien et autorisation donnée à VALOPHIS HABITAT pour déposer un permis de démolir cette salle ;

VU sa délibération n°DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant protocole d'échanges fonciers avec VALOPHIS HABITAT au sein de la zone d'aménagement concerté « Fabien » ;

VU le constat d'huissier du 19 octobre 2023 constatant la désaffectation totale et complète de la parcelle communale E n°42, en exécution de la délibération n°2022-04-06 susvisée ;

VU l'avis n°2023-94011-58685 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 24 août 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre, au groupement d'organismes d'habitations à loyer modéré GROUPE VALOPHIS, un terrain de 742 m² à prendre et à détacher de la parcelle communale cadastrée section E n°42, d'une contenance totale initiale de 1.914 m², à parfaire par arpentage établi par géomètre-expert.

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 222.600 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente vente est soumise à condition particulière : elle ne pourra servir que comme terrain d'assiette destiné, soit à du logement en accession libre à taxe sur la valeur ajoutée réduite à 5,5 %, soit à du logement locatif social.

Article 4 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 7 FEV 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-11

**APPROBATION DE LA REMISE D'OUVRAGE PUBLIC
DE LA ZAC AIMÉ CÉSAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Hôtel de Ville de Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 février 2011 désignant SADEV 94 en tant que concessionnaire de la ZAC Hôtel de Ville, et approuvant le traité de concession relatif à ladite ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Hôtel de Ville ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 lançant une procédure de modification de la ZAC Hôtel de Ville, définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable à cette modification du dossier de création de la ZAC, et la renommant ZAC Aimé Césaire ;

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement signé le 5 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages du programme des équipements publics de la « ZAC Aimé Césaire » sont à présent achevés et que la ville doit en assurer la gestion ;

ADOPTE

Article unique : Il est décidé d'approuver, dans la cadre de la « ZAC Aimé Césaire » la remise par la SADEV, à titre gratuit, des biens en retour suivants ainsi que de leurs parcelles d'assiette :

- La place Aimé Césaire et la parcelle cadastrée S 333
- Le mail Bernard Ywanne, le mail des vergers ainsi que le square Bernard Ywanne et la parcelle cadastrée S 330
- Les rues du cirque d'hiver et des stades jaunes et verts et la parcelle cadastrée S 326

Et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette remise d'ouvrage.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-12

APPROBATION DE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE MALEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

CONSIDÉRANT la nature et l'affectation de cette emprise, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclassement par anticipation. Cette procédure, menée de manière anticipée est rendue par possible en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

ADOPTE

Article 1^{er} : il est décidé de donner un avis favorable sur le principe de déclassement des espaces publics identifiés sur le plan ci-annexé et identifié comme une partie de la rue Malez à hauteur de 532m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public impacté par le projet et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : et d'autoriser Valophis Habitat à déposer le permis de construire du lot 5 de la ZAC Fabien.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-13

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision en date du 15 décembre 2021 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée F 5 ;

Vu la décision en date du 9 février 2022 du Président du SAF 94 d'acquiescer par voie de préemption ledit bien en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 18 décembre 2023 approuvant la convention de portage foncier de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne ;

VU le projet de convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la ville a sollicité le SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition de la propriété sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées F5 ;

ADOPTE

Article unique : Il est décidé d'approuver le projet de convention de portage foncier entre la Ville et le SAF 94 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dès que l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée F5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves par le SAF 94 sera signé.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-14

**POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et notamment le régime de la vidéoprotection ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 créant, au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé), un fonds interministériel de prévention de la délinquance, modifiée par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 45 (V) ;

VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection ;

VU la délibération n°13a du Conseil municipal du 9 novembre 2017, portant déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 modifiée ;

VU la convention de partenariat entre la Ville et l'Etat du 4 février 2020, relative aux modalités de mise à disposition des images au profit des forces de l'ordre ;

VU la délibération n°2022-02-03 du 10 février 2022 modifiée, portant poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que les familles et les jeunes ainsi en situation de fragilisation sociale sont les premières victimes des réseaux qui cherchent à les exploiter en les exposant à des actes de délinquances et de violences, pour pérenniser des trafics illicites à l'échelle de la commune selon les services de Police Nationale ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années des lieux bien identifiés sont privilégiés pour l'exercice de trafics illicites ;

CONSIDÉRANT les plaintes continuelles des résidents voisins de ces lieux, le squat des halls des immeubles proches et les dégradations commises régulièrement engendrant d'importants coûts de remise en état ;

CONSIDÉRANT que l'équipement en vidéoprotection, après avoir apporté pour l'Office Public de l'Habitat de la ville des améliorations sensibles en matière de sécurisation du parking sous-sol, a commencé aussi sur certaines parties communes d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et de renforcer ce dispositif par des équipements de vidéoprotection de la ville, permettant de protéger la voie publique et les abords d'équipements communaux sur les points sensibles les plus identifiés.

ADOpte

Article 1^{er} : Il est décidé l'installation de huit caméras supplémentaires de vidéoprotection au titre de l'année 2024 et 2025, dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur les axes routiers suivants :

En 2024

- Rue Jean Catelas / Rue Auguste Delaune
- Voie Paul Eluard (aux abords du Boulodrome et du Collège)
- Rue d'Estienne d'Orves / Av. du Maréchal Leclerc
- Rue de l'Avenir / Rue Pasteur

En 2025

- Voie Paul Eluard (aux abords des nouvelles constructions)
- Rue de la Commune / Rue Bouglione
- Rue Charles Beauvais
- Rue du Regard

Article 2 : Les coûts en résultant sont inclus dans le marché en groupement de commandes régi par la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 susvisée.

Article 3 : il est décidé d'affecter un crédit prévisionnel de 116 700 € HT au budget d'investissement sous réserve du vote du budget 2024 ;

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents liés à cette poursuite du déploiement du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir du prochain budget et sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Article 6 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-15

MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU les projets de conventions avec CDC Habitat et Immobilière 3F annexés à la présente délibération ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est approuvé le nouveau dispositif de réservations des logements locatifs sociaux,

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de réservations de logements et de gestion en flux à intervenir entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur la ville, à savoir : l'Immobilière 3F, CDC Habitat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-16

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2022-04-09 du 14 avril 2022, portant convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE ;

VU la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 du 3 juin 2022 ;

VU sa délibération DCM-2023-19 du 9 février 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Les crédits nécessaires découlant de la conclusion du présent avenant seront inscrits au budget 2024.



Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-17

**VŒU SOLLICITANT LA PROTECTION DES POPULATIONS SITUÉES
SOUS LE COULOIR AÉRIEN D'ORLY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du code de l'environnement ;

VU le règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée ;

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2023 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne.

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit ;

L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;

L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Extrait conforme

Session du 1^{ER} TRIMESTRE 2024
Séance du 1^{ER} FÉVRIER 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du - 7 FEV. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le - 7 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Ana VISKOVIC

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 28 Représenté(s) : 4 Absent(s) : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Marouane KADI

Secrétaire de séance : Mme Ana VISKOVIC

Délibération n° DCM-2024-18

ÉLÉVATION DE MADAME MÉLINÉE MANOUCHIAN ET MONSIEUR MISSAK MANOUCHIAN AU RANG DE CITOYENNE ET CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'entrée au panthéon de Mme Mélinée Manouchian et de Monsieur Missak Manouchian le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Missak et Mélinée Manouchian sont tous deux rescapés du génocide arménien. Militants communistes, ils ont mené leur combat pour la liberté, dans leur exil en France, contre la collaboration du gouvernement du maréchal Pétain et contre la barbarie nazie ;

CONSIDÉRANT que Missak et Mélinée Manouchian ont puisé dans leur idéal universel de justice sociale, de liberté, d'égalité, de fraternité et de paix, la force de rejoindre et de renforcer, parmi tant d'autres étrangers, les rangs de la Résistance et de l'armée de l'ombre ;

CONSIDÉRANT que par le sacrifice de Missak Manouchian et de ses vingt camarades fusillés au Mont Valérien le 21 février 1944, nous célébrons tous ces étrangers, ces communistes, ces républicains, qui ont donné leur vie pour notre liberté. Nous célébrons la défaite du nazisme et de ses collaborateurs qui n'ont pas réussi à faire de ces résistants, les terroristes de l'Affiche rouge placardée dans les rues par les Allemands, pour annoncer leur arrestation ;

CONSIDÉRANT que Mélinée restera une résistante jusqu'à la dernière heure pour la conquête des Jours Heureux de la Libération, et une passeuse de mémoire tout au long de sa vie ;

ADOpte

Article unique : Décerne à Madame Mélinée Manouchian et Monsieur Missak Manouchian le titre de citoyenne et citoyen d'honneur de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

